



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 48332

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation actuelle des levageurs français. Cette profession relativement récente connaît des difficultés dues essentiellement à une inadaptation de la législation en vigueur pour les grues mobiles. En France, ces grues sont classées dans la catégorie « transport exceptionnel ». Elles ne peuvent pas bénéficier d'autorisations permanentes de circulation, elles sont contraintes d'emprunter les routes nationales et elles doivent transporter les plaques de contrepoids sur des semi-remorques. Toutes ces obligations affaiblissent fortement la rentabilité des entreprises françaises. D'importants marchés sont d'ailleurs attribués à des levageurs européens. Le syndicat national de la profession demande depuis plusieurs années que soit créée une législation spécifique pour les grues mobiles afin de faire face à la concurrence étrangère. Un dossier complet reprenant toutes les mesures qui pourraient être apportées a été remis aux services du ministère en novembre 1995. Les membres de ce syndicat souhaiteraient que leur requête soit prise rapidement en considération. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48332

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 762